
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n°0805/PR du 21 août 2013 portant promulgation de la loi n°006/2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte antitabac en République Gabonaise

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT;

Vu la Constitution, notamment en son article 17,
alinéa 1^{er};

DECRETE :

Article 1^{er} : Est promulguée, la loi n°006/2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte antitabac en République Gabonaise.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 21 août 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat

Ali BONGO ONDIMBA